



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250513-250513_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025

Publication : 22/05/2025



DELIBERATION N° 250513_014

OBJET : CULTURE : CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME FOREZ EST POUR LE SPECTACLE « MINUIT »

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE TREIZE MAI à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Michel NEEL, 1^{er} Adjoint.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Pierre VERICEL à Michel NEEL - René GRANGE à Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON à Marie-Christine BERTHOLLET - Corinne CHEVRON à Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD à Jeanine RONGERE - Cyril D'IPPOLITO à Michel FAURE - David BOURKAIB à Pierre THOLLY - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Secrétaire élue pour la session : Annie CHAPUIS

Dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, l'assemblée est informée que la Commune de Chazelles-sur-Lyon va confier à l'Office de Tourisme de Forez-Est la billetterie du spectacle « Minuit » et va ainsi l'autoriser à vendre en son nom les billets.

L'Office de Tourisme s'engage à restituer à la commune le montant total des ventes. Une commission de 1 € par billet vendu sera appliquée sur ce montant total des ventes des 4 bureaux d'information touristiques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention de dépôt de billetterie avec l'Office de Tourisme Forez-Est. La convention est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie avec l'office de tourisme Forez-Est ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le 1^{er} Adjoint,
Michel NEEL



La secrétaire de séance,
Annie CHAPUIS

OFFICE DE TOURISME FOREZ-EST

125 Avenue des Sources
42210 Montrond-les-Bains
www.rendezvousenforez.com

**CONVENTION DE DEPOT DE BILLETTERIE N°009/2025 :
SPECTACLE « MINUIT »**

Entre,

Dénomination : Mairie de Chazelles-sur-Lyon
Adresse : 12 rue Armand Bazin – 42140 Chazelles-sur-Lyon
Structure juridique : Mairie
Tél. : 06 18 67 05 09
Représenté par : M. Paduano
Agissant sous le nom de mandant

SIRET : 214 200 594 00015
Email : l.paduano@chazelles-sur-lyon

Et,

L'office de tourisme Forez-Est - Etablissement Public Industriel et Commercial
Adresse : 125 avenue des Sources - 42210 Montrond-les-Bains - SIRET : 82860246600017
Tél. : 04 77 94 64 74 – l.gattuso@forez-est.com
Représenté par son directeur : Laurent Duclieu, dûment habilité par une délibération du Comité de direction en date du 12/07/2017.
Agissant sous le nom de mandataire

Le mandant confie au mandataire la billetterie dénommée **Spectacle « Minuit »** et l'autorise à vendre au nom du mandant les billets par le biais de sa solution de billetterie. L'office de tourisme Forez-Est agit explicitement vis-à-vis des tiers en tant qu'intermédiaire transparent en lui révélant systématiquement lors de la vente l'identité du mandant (Nom de l'article sur le ticket de caisse délivré au client).

Le mandant précisera le contingent de billets dédiés au mandataire : **194 places + 2 PMR.**

Le mandataire s'engage à respecter le(s) tarif(s) fixé(s) par le mandant : **Tarif unique : 14€**

Conditions générales de collaboration :

I - Durée

La convention conclue entre les 2 parties sera valable 1 an renouvelable par tacite reconduction.

II – Dispositions relative à la responsabilité

La responsabilité en cas de perte, vol, impayés des objets reste à la charge de l'office de tourisme Forez-Est. Le mandant s'engage à respecter les procédures fixées par le mandataire, notamment la signature de la présente convention et de la clôture de la billetterie.

III - Annulation

En cas d'annulation du fait du mandant, charge à lui de prévenir et rembourser les clients.

La restitution du montant total des billets vendus au mandant, à la date de l'annulation, et déduction faite du commissionnement convenu, sera conditionnée au remboursement de l'ensemble des clients par le mandataire.

IV - Paiement

Le mandataire restituera par virement bancaire du trésor public, après signature d'une clôture de billetterie et selon le délai légal, le montant total des ventes.

Une commission de 1€ par billet vendu (TTC dont TVA taux en vigueur) sera appliquée sur ce montant total des ventes des 4 bureaux d'information touristiques de Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Montrond-les-Bains et Panissières représentant l'office de tourisme Forez-Est. L'office de tourisme Forez-Est adressera au mandant une facture du montant de la commission correspondante. Dans le cas exceptionnel où, au 10 décembre de l'année N+1 suivant la signature de la présente convention, le montant annuel des commissions cumulées n'excède pas 15 €, le mandataire adressera une facture au mandant de 15 € TTC (TVA au taux en vigueur) destinée à couvrir ses frais administratifs, sans quoi la restitution ne pourra s'effectuer.

L'Organisateur transmettra un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) et son n° de SIRET à la signature de la présente convention.

V - Attribution de compétence juridictionnelle

En cas de litige né de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à le résoudre par la voie amiable. A défaut, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour connaître le litige.

VI – Tous les échanges entre le mandant et le mandataire (clôture...) se feront uniquement par voie électronique

Fait à Montrond-les-Bains, en 2 exemplaires, le 15 avril 2025.

Le mandataire

**OFFICE DE TOURISME
FOREZ EST**

125, Av. des Sources - 42210 MONTROND LES BAINS
Tél. 04 77 94 64 74
contact@forez-est.com

Le mandant

Organisateur

Tampon et signature obligatoires



Chazelles-sur-Lyon • 2 rue Émile Rivoire • 42140 Chazelles-sur-Lyon • Tél. 33 (0)4 77 54 98 86

Feurs • 4A place de la Boaterie • 42110 Feurs • Tél. 33 (0)4 77 26 05 27

Montrond-les-Bains • 125 avenue des Sources • 42210 Montrond-les-Bains • Tél. 33 (0)4 77 94 64 74

Panissières • 1 rue de la République • 42360 Panissières • Tél. 33 (0)4 77 28 67 70

contact@forez-est.com

SIRET 828 602 466 000 17 • RCS 828 602 466 • TVA intracommunautaire FR 50 828602466

IBAN FR79 3000 1007 29D4 2500 0000 053 • BIC BDFEFRPPCCT